

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 29-2026

Portant interdiction

de stationnement chemin derrière le Vala

Le 06/03/2026 de 07H00 à 13H00 (cf. plan)

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant la demande de la société AEBS pour interdire le stationnement chemin derrière la Valla afin de faciliter l'accès à un camion (cf. plan) , il convient de leur réserver l'emplacement comme ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les barrières seront posées par la société AEBS afin de réserver l'emplacement (sauf la première place où figure les deux barrières sur le plan qui bénéficie d'un arrêté provisoire de stationnement jusqu'au 15 mars 2026),

Le Vendredi 06/03/2026 de 07h00 à 13h00

ARTICLE 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par la société AEBS.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- AEBS

Fait à Gréolières, le 05 mars 2026

Pour le Maire et par délégation
Le 2^{ème} adjoint
Constantin Giuge.




